

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 45/2023**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la Voie Communale n°142, à « Les Gallais », du 11 octobre au 08 décembre 2023 à l'occasion de travaux de raccordement d'une production électrique photovoltaïque, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02 octobre 2023 par Mr Tom JUBARD, représentant l'entreprise SEDL BERRY, Z.I. Les Noyers, 36 150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 11 octobre au 08 décembre 2023, à l'occasion de travaux de raccordement d'une production électrique photovoltaïque, réalisés et organisés par l'entreprise SEDL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°142, à « Les Gallais », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens, sauf riverains, véhicules des services publics et véhicules de secours.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

**Article 7 :**

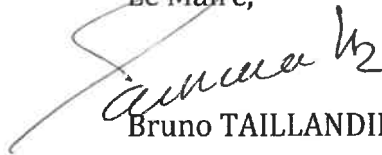
Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,  
L'entreprise SDEL BERRY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VATAN et VALENÇAY
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LUÇAY-LE-MÂLE,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 04 octobre 2023.

Le Maire,

  
Bruno TAILLANDIER.

